

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DUCT 2 Subvention Fonds du Maire (3.800 euros) à l'association Comité CAMI Ile de France.

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Comité CAMI Ile de France ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 27 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.800 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Comité CAMI Ile de France (49861 / 2013-08310), 167, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire - 7^e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.